année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Davantage de transparence dans le domaine des brevets sur les plantes (Mo. 22.3014)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Davantage de transparence dans le domaine des brevets sur les plantes (Mo. 22.3014), 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 30.06.2025.

Sommaire

Chronique générale 1
Economie 1
Agriculture 1
Production végétale 1

Abréviations

WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
IGE	Eidgenössisches Institut für geistiges Eigentum
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats

CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
IPI	Institut fédéral de la propriété Intellectuelle
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

Chronique générale

Economie

Agriculture

Production végétale

MOTION
DATE: 15.03.2022
KAREL ZIEHLI

Lors de la session d'automne 2020, une motion de la sénatrice verte Maya Graf (BL) demandant une adaptation des droits de propriété intellectuelle pour la sélection végétale avait été renvoyée en commission pour discussions. A l'issue de celles-ci, une majorité de la CSEC-CE a décidé de déposer une motion alternative pour renforcer la **transparence dans le domaine des brevets sur les plantes**. La solution proposée par la commission est un compromis qui récolte le soutien tant du Conseil fédéral que de différentes organisations agricoles et de consommateurs. Pour le développement de nouvelles variétés végétales, les obtenteurs doivent pouvoir facilement savoir si les variétés qu'ils utiliseront pour débuter leurs recherches sont protégées par un brevet ou par une protection des obtentions végétales. Au nom de la commission, Benedikt Würth (centre, SG) a longuement expliqué la distinction entre les deux et les conséquences en cas d'utilisation par un tiers d'une variété protégée soit par l'un soit par l'autre. En effet, le droit fédéral distingue entre variétés obtenues grâce à des solutions technologiques, par modification du génome par exemple, (protégées par les brevets) et variétés obtenues par le biais de procédés classiques (variétés qui tombent sous la protection des obtentions végétales). Les registres manquent aujourd'hui de clarté à cet égard, ce qui complique le travail des entreprises développant de nouvelles variétés. La majorité de la commission estime donc qu'offrir de meilleures conditions-cadres permettra de renforcer l'innovation dans ce domaine. Pour la minorité, représentée par Matthias Michel (plr, ZG) et Andrea Gmür-Schönenberger (centre, LU), cette modification n'est pas nécessaire car la plupart des variétés proviennent du marché européen, dans le cadre duquel il existe des plateformes qui font la transparence sur le droit appliqué sur les différentes variétés vendues. La minorité redoute également que la Suisse soit un îlot en la matière au milieu de l'Europe si elle adapte sans concertation sa législation. Cela n'aura pas suffi à convaincre la chambre haute, qui a accepté, par 28 voix contre 10, la motion de la commission. [1]

MOTION
DATE: 22.09.2022
KAREL ZIEHLI

Sans discussion, le Conseil national a accepté la motion de la CSEC-CE réclamant une plus grande **transparence dans le domaine des brevets sur les plantes**. Selon la commission du Conseil national, seules de très légères adaptations de la législation, voire aucune, seront nécessaires. La commission note que l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) a d'ores et déjà amorcé une amélioration de la transparence de son offre en matière de brevets sur les obtentions végétales. [2]

1) AB SR, 2022, S. 174 ff.
2) AB NR, 2022, S. 1661 ; Rapport de la CSEC-CN du 1.9.22